



## DECLARATION LIMINAIRE du SNUipp FSU 65

CAPD du vendredi 17 janvier 2020

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD

L'objet de cette CAPD d'aujourd'hui est d'émettre un avis préalable sur les questions d'avancement et de promotion de nos collègues. Comme vous nous l'avez fait judicieusement remarquer lors de la dernière CAPD, c'est la dernière fois. A compter de la mise en application de la Loi sur la transformation de la Fonction Publique, cette compétence est supprimée.

L'attachement à ces instances, garantes de la transparence dans la gestion des carrières, est extrêmement fort. Et pour cause : la présence de représentants élus, à parité avec ceux de l'administration, permet la vérification de l'exactitude des données sur les opérations de mutation et de carrières, elle impose également à l'Etat-employeur la transparence et l'égalité de traitement. La participation à des comités d'avancement et de discipline a d'ailleurs figuré parmi les premières revendications et les premières conquêtes des syndicats, en réaction au clientélisme et au favoritisme politique qui sévissaient au 19<sup>ème</sup> siècle dans la gestion de la fonction publique.

Comme nous savons le goût de cette assemblée pour les rappels historiques du SNUipp-FSU 65, nous allons faire un bref retour en arrière sur le statut de la Fonction Publique et sur le rôle des CAP. Car pour comprendre le présent, il faut faire un peu d'histoire.

La fonction publique française d'aujourd'hui est l'aboutissement d'un processus pluriséculaire qui a vu notamment la Révolution française supprimer les privilèges, la vénalité des charges publiques. Pendant le XIX<sup>e</sup> et la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, a prévalu une conception hiérarchique autoritaire dans les administrations. Les gouvernements les plus conservateurs menaçaient les fonctionnaires d'un statut pour les contraindre à l'obéissance. De fait, le premier statut des fonctionnaires a vu le jour en septembre 1941 sous le gouvernement de Vichy. C'est dire qu'il a fallu du courage et de l'intelligence, à la Libération, au mouvement syndical et aux autorités publiques responsables, pour inverser la logique antérieure et imposer un contenu progressiste dans un statut républicain.

Ce statut de 1946 fut l'œuvre du Ministre de la fonction publique de l'époque, Maurice Thorez, vice-président du conseil. Ce statut général des fonctionnaires de l'État de 1946, statut fondateur, consacre la conception du fonctionnaire-citoyen contre celle du fonctionnaire-sujet qui avait prévalu jusque-là. Cette conception a été réaffirmée par le statut fédérateur de 1983 initié par Anicet Le Pors, Ministre de la Fonction Publique et des Réformes administratives de 1981 à 1984.

Cette histoire permet d'identifier des tendances lourdes dont aucun gouvernement ne peut s'affranchir durablement.

Le statut de 1946 a duré 12 ans. Le deuxième, l'ordonnance de 1959 qui n'était pas vraiment une réforme mais une nouvelle répartition entre la loi et le décret voulu par la constitution de la Vème République, ne comportait plus que 57 articles contre les 145 du statut de 1946. Il a duré 24 ans. Depuis la promulgation de son titre 1<sup>er</sup> par la loi du 13 juillet 1983, ce statut général des fonctionnaires n'a cessé d'être attaqué soit sous forme d'offensives frontales, soit sous forme de plusieurs centaines de modifications ponctuelles du statut général, conduisant à un véritable « mitage » du texte et le dénaturant partiellement. Il reste que, par là et

depuis 36 ans, le statut a néanmoins prouvé sa solidité et son adaptabilité.

Ce présent statut, qu'Emmanuel Macron jugea « inapproprié » avant même son élection, il n'est pas question de le supprimer mais de le mettre en extinction.

Parmi les mesures les plus emblématiques, signalons la fin du contrôle par les commissions paritaires de l'avancement et de la mobilité des agents, la généralisation de la contractualisation pour quasiment tous les emplois, l'évaluation du mérite par le supérieur hiérarchique direct avec effet salarial, etc. C'est un tournant dans le statut des fonctionnaires et notamment dans la gestion des carrières des enseignants.

La gestion des carrières devient du seul domaine de l'administration et des inspecteurs. C'est tout simplement l'effacement des syndicats. Après plus d'un demi-siècle de gestion paritaire, cette Loi livre les personnels entièrement dans les mains de leur chef direct. C'est l'administration qui affectera ou nommera de manière unilatérale, en toute opacité, sans aucune vérification par des élus du personnel, du respect des droits de chacun, sans aucun contrôle, sans possibilité pour les personnels de contester les décisions autrement que par un recours individuel devant l'administration, puis devant les tribunaux administratifs.

Ce faisant, le gouvernement entend soumettre les personnels au bon vouloir de l'autorité hiérarchique et les isoler face à elle. C'est une régression historique de leurs droits et donc de ceux de toute la population. Ceci de manière à « doter les managers des leviers de ressources humaines nécessaires à leur action », avec les risques d'arbitraire et d'autoritarisme subséquents. A la responsabilité du fonctionnaire citoyen est substituée la mesure de la performance individuelle du fonctionnaire redevenu sujet.

Tous les éléments du statut attaqués sont pourtant autant de garanties pour les personnels et donc les usagers contre l'arbitraire, le clientélisme et le favoritisme politique qui sévissaient au 19<sup>ème</sup> siècle dans la gestion de la fonction publique.

Enfin, nous ne pouvons pas faire l'impasse sur les mobilisations actuelles contre le projet de loi instituant un régime universel de retraite. Si l'on s'en tient aux propositions concernant les enseignants, tous les calculs montrent une perte de plus d'un tiers des pensions versées pour des carrières complètes. Compenser ces pertes reviendrait mathématiquement à augmenter les salaires des enseignants de 50% sur l'ensemble de leur carrière, ce que personne ne croit.

De fait, ce projet poursuit le même objectif que celui précédemment détaillé : le détricotage consciencieux et point par point du modèle social français issu du programme du Conseil National de la Résistance qui disposât alors, d'une brève fenêtre pour mettre en place les réformes les plus ambitieuses et les plus sociales que notre pays ait connues. Mais il est vrai que si tout ceci fut possible, ce fut contre l'avis d'un patronat totalement discrédité pour avoir largement collaboré avec l'Allemagne nazi et qui n'eut pas le pouvoir de s'y opposer. Le temps a fait son œuvre et beaucoup ont oublié jusqu'au nom du Ministre du Travail fondateur de la Sécurité Sociale. Cependant, croire que les Français sont prêts à jeter dans les poubelles de l'histoire un pan entier de ce qui fait leur fierté, serait une erreur que nous risquons tous de payer très cher.